

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p1	communautaire récréatif	■(a)																		
		LOGEMENTS	Nombre de logements		min.	0																
Nombre de logements			max.	0																		
STRUCTURE / BÂT	Isolée																					
	Jumelée																					
	Contiguë																					
BÂTIMENT	Hauteur maximum		(étage)	--																		
	Largeur minimum		(m)	--																		
	Superficie de bâtiment au sol minimum		(m ²)	--																		

TERRAIN	Superficie minimum		(m ²)	--																	
	Largeur minimum		(m)	--																	
	Profondeur minimum		(m)	--																	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum		(m)	--																	
		Avant maximum		(m)	--																	
		Latérale minimum		(m)	--																	
		Total des deux latérales minimum		(m)	--																	
		Arrière minimum		(m)	--																	
	Espace naturel		(%)	--																		
	Rapport espace bâti / terrain		max.	--																		
	Rapport espace plancher / terrain		max.	--																		
	Nombre de logement / hectare		max.	--																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES																						



VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ZONE:	Rec 993
<i>De récréation</i>	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
(a) uniquement les activités nautiques

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2009-U53	993
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2009-U54	
MISE À JOUR:	